

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
1 – 2024 / N°3**

SEANCE du 09 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour :14 Abstention : 0
Date de la convocation : 02.01.2024

L’an deux mil vingt- quatre et le neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile

Absents excusés : BROCHIER Nicolas donne procuration à LAMBERT Daniel
VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MANENT Corinne donne procuration à LASSAGNE Cécile

Objet : ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l’Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l’Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l’intercommunalité. Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l’organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l’échelle de son territoire. Le Comité Régional de l’Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s’il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

La commune de ST GERVAIS SUR ROUBION, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée à plus de 88 % de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver. Par ailleurs, la commune est soumise à des risques naturels importants comme le souligne la présence de plans de prévention du risque inondation et feux de forêt et ne dispose pas non plus de friche propice.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de ne pas délimiter de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes mais précise que la commune est favorable au développement de ces énergies sous une forme diffuse via notamment l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des activités et des logements ainsi que sur les parkings. Monsieur le Maire précise qu'il reste ouvert à l'étude de projets qui pourraient être proposés s'il est démontré que leurs impacts restent acceptables.

PROPOSITION du MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE CONFIRMER qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes n'est définie sur le territoire communal à l'heure actuelle
- DE CONFIRMER que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance
- DE DIRE que la commune étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 10.01.2024

Le Maire,
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 11.01.2024
Et de la réception en Préfecture le 11.01.2024

Le Maire